



Le vice-président

Paris, le 22 novembre 2019

Le vice-président du Conseil d'Etat

à

Monsieur le président de la mission
d'inspection des juridictions administratives
du Conseil d'Etat

Monsieur le président,

Au cours de ces dernières années, la structure du contentieux administratif que les juridictions administratives ont pour mission de traiter a considérablement évolué.

Pour ne prendre qu'un exemple, le contentieux de la police des étrangers, qui représentait 24 % des requêtes enregistrées par les tribunaux administratifs en 2009 devrait, cette année, représenter environ 40 % de ces mêmes requêtes.

D'autres contentieux, notamment dans le domaine social, ont connu eux aussi de fortes progressions, même s'ils ne représentent pas des volumes comparables à celui de la police des étrangers.

Pour répondre à cette massification de certains contentieux, la juridiction administrative ne peut compter sur une évolution corrélative du nombre de ses magistrats. C'est la raison pour laquelle le choix a été fait de développer l'aide à la décision.

Comptant actuellement trois composantes distinctes (assistants du contentieux, assistants de justice et vacataires), l'aide à la décision au sein des juridictions administratives en comptera bientôt une quatrième.

En effet, l'article 36 de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a prévu la création, au sein de la juridiction administrative, d'emplois de juristes assistants sur le modèle de ceux qui existent déjà au sein des juridictions judiciaires. Le décret d'application de ces dispositions sera publié d'ici la fin de l'année ce qui permettra de recruter les premiers juristes assistants au cours du premier trimestre.

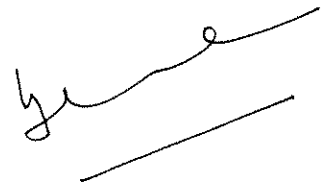
La question se pose de l'articulation de cette quatrième composante de l'aide à la décision avec les trois autres et il y a là l'occasion, dans le contexte de forte hausse du contentieux administratif depuis deux ans, de mener une réflexion globale sur le rôle et l'organisation de l'aide à la décision au sein des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

L'aide à la décision étant devenue une composante indispensable au fonctionnement de bon nombre de ces juridictions, et ayant des conséquences sur l'exercice par les magistrats administratifs de leurs fonctions, il importe également de définir les grandes orientations qui devront présider à son développement dans les années à venir.

Vous avez bien voulu accepter de présider le groupe de travail qui devra mener à bien cette mission de réflexion et je vous en remercie chaleureusement. Sa composition sera arrêtée, par vos soins, en liaison avec le secrétariat général du Conseil d'Etat auquel il incombe de lancer un appel à candidature auprès de l'ensemble des chefs de juridiction, magistrats, agents de greffe, et agents en charge de l'aide à la décision au niveau national.

Je vous remercie bien vouloir me remettre votre rapport au plus tard le 30 juin 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.



Bruno Lasserre